



**ARRETE N° 35/2019**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à  
la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local  
d'urbanisme**

**Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

Le Maire de la Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.153-55 et L.300-6 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/04/2013 et modifié par modification simplifiée n°1 le 30/10/2015 ;
- VU** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet de réaménagement de la plateforme de recyclage pour l'entreprise VVK ;
- VU** la déclaration d'intention en date du 12/02/2019 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée en date du 04/03/2019 sur le site internet de la Préfecture ;
- VU** l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans les quatre mois ayant suivi cette publication ;
- VU** l'arrêté en date du 31/07/2019 précisant les dates de la concertation préalable du 09/09/2019 au 23/09/2019 ;
- VU** le bilan de la concertation ;
- VU** l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 24/09/2019 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 24/09/2019 ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/09/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

**ARRETE** :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- La reconnaissance de l'intérêt général du réaménagement de la plateforme de recyclage existante ;
- La mise en place dans le PLU d'un zonage UX adapté au projet.

**Article 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 02 décembre 2019 à 9 heures au mardi 07 janvier 2020 à 11 heures**, pour une durée de 37 jours consécutifs.

**Article 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 4 :** Madame MILANI, Attachée territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Le siège de l'enquête est la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
- Le lundi de 17h00 à 18h00
- Le mercredi de 14h00 à 18h00

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**Article 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 02 décembre 2019 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 18h00
- Samedi 28 décembre 2019 de 9h00 à 11h00
- Mardi 07 janvier 2020 de 9h00 à 11h00

**Article 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr](mailto:dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr)

*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*

- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

**Article 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

**Article 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**Article 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

**Article 13 :** Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation

**Article 14 :** L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation (ou la mention d'une absence d'avis) figure au dossier d'enquête publique.

**Article 15 :** L'autorité responsable du projet de déclaration de projet est la commune d'Ebersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

- Article 16 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
  - L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune et sur le site du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame MILANI, commissaire enquêteur

Fait à Ebersheim, le 05 novembre 2019

**Le Maire,**  
  
**Michel WIRA**

